



## **HUIS CLOS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 03 août 2020 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics.

### 1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

### 2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 02 Juin 2020
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Dépôt du rapport final - Étude avant-projet Garage municipal
- 8- Facturation - Garage municipal, étude d'avant-projet
- 9- Honoraire de la firme BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 10- Facturation pour les Mutuelles SST
- 11- Facturation forage – Dépôt à neige
- 12- Mandat PIACC - OBVMR
- 13- Demande de subvention PIACC
- 14- Facturation - service professionnel – OBVMR - PIACC
- 15- Déconfinement – ouverture des édifices municipaux
- 16- Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant – États financiers OMH 2019
- 17- Révision budgétaire OMH du 03 juillet 2020
- 18- Avis de motion - règlement sur le bannissement des sacs de plastique
- 19- Dérogation mineure de M. Yvon Courty
- 20- Dérogation mineure de Mme Renée Lajoie
- 21- Dérogation mineure de M. Michel Arsenault
- 22- Dérogation mineure de M. Sylvain Lepage
- 23- Dérogation mineure de M. Emmanuel Caron
- 24- Dérogation mineure de M. François Royer
- 25- Dérogation mineure de M. Robert Harel
- 26- PIIA de M. Robert Harel
- 27- Connexion au réseau aqueduc et égout pour la rue Veilleux

- 28- Vente du bâtiment de la gare
- 29- Vente d'un terrain industriel
- 30- Vente terrain – projet source d'eau – CÉDRICO
- 31- Vente du 93, rue Giguère
- 32- Adjudication contrat conciergerie
- 33- Entente avec le Camping de Causapscal
- 34- Demande de représentation sur le comité – renouvellement du Parc
- 35- Nomination à la table MADA
- 36- Appuie au projet de la Seigneurie Mon Toit
- 37- Dépôt pour COVIDART
- 38- Dons
- 39- Affaires nouvelles
  - 39.1 Facture de l'archéologue du site Matamajaw - passerelle
  - 39.2 Demande de passage sur le lot de la Ville
  - 39.3 Mandat pour l'inspection d'un bâtiment de la Ville
  - 39.4 Demande de Dos D'Âne sur la Rue Tremblay
- 40- Correspondances
- 41- Période de questions
- 42- Levée de la séance

2020-08-184

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 3- Première période de question(s)  
Huis Clos

- 4- Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020

2020-08-185

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le procès-verbal du 6 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 5- Adoption de la liste des comptes

2020-08-186

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la liste des comptes au montant de 135 598.87\$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 6- Rapports divers

- 6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau fait le résumé de son rapport de voirie.

M. Louis-Marie D'Anjou pose des questions sur les pluies importantes des derniers jours.

## 6.2 Dossiers des élus

M. Mario Bouchard : OMH – 15 logements pour famille toujours disponible dont 12 sont en rénovation;

M. Gaëtan Gagné : Pour la Seigneurie Mont-toit – il y a eu CA et retour sur les activités liées au Covid, quelques mécontents et le travail de la directrice est jugé excellent. M Gaëtan Gagné demande d’être relevé de son rôle de représentant sur ce CA.

Mme Odile Roy: pour Matamajaw – reste quatre jeudis culturels, les premiers se sont bien passés, le 25 juillet a eu lieu l’activité de Fort Causap qui était une réussite avec le maximum de présences que permet le site, les travaux sur les bâtiments vont bon train; suite à l’AGA, nous avons un nouveau membre en la personne de M. Carol Veilleux.

Pour le BAT nous avons reçu plus de 2300 visiteurs en juillet.

## 6.3 Dossiers MRC

Pas eu de réunion en juillet

### 7- Dépôt du rapport final - Étude avant-projet Garage municipal

Le document des architectes Goulet/Lebel est déposé au conseil

### 8- Facturation - Garage municipal, étude d'avant-projet

2020-08-187

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d’autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Les Architectes Goulet et Lebel (2012) Inc., #4455, pour la somme de 14 371.88\$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

### 9- Honoraire de la firme BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste

2020-08-188

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily d’autoriser le paiement de la facture #60668151, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure INC., pour la somme de 920.96\$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

### 10- Facturation pour les Mutuelles SST

2020-08-189

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d’autoriser le paiement de la facture #147256, de l’UMQ pour la Mutuelle SST – Final 2019 et initial 2020, pour la somme de 2 481.11\$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

### 11- Facturation forage – Dépôt à neige

2020-08-190

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d’autoriser le paiement de la facture #0330, des Forages Julien Bérubé Ltée, pour les travaux de forage pour les piézomètres du dépôt à neige, pour la somme de 13 793.55\$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2020-08-191 12- Mandat PIACC – OBVMR  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de mandater OBVMR pour le montage du projet et le déposer au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-192 13- Demande de subvention PIACC  
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Causapsal veut profiter du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), programme géré conjointement par le Ministère des Affaires municipales et Habitations (MAMH) et le Ministère de la Sécurité publique (MSP);  
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Causapsal vise accroître leur résilience face aux impacts des changements climatiques, en développant une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux changements climatiques;  
Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :  
**QUE** la Ville de Causapsal a pris connaissance du Guide du demandeur et qu'elle s'engage à en respecter toutes les exigences du programme qui s'appliquent à elle;  
**QUE** la Ville de Causapsal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIACC;  
**QUE** la Ville de Causapsal s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, répondant à sa situation démographique et financière, à payer sa part des coûts admissibles;  
**QUE** la Ville de Causapsal autorise le Directeur général, comme représentant officiel, de soumettre, de conclure et de signer toutes ententes et/ou contrats donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-193 14- Facturation - service professionnel – OBVMR – PIACC  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de la facture #00011, pour les honoraires professionnels pour le montage du projet pour dépôt au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), pour la somme de 1 207.24\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-194 15- Déconfinement – ouverture des édifices municipaux  
**Considérant** l'arrêt numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;  
**Considérant** que les règles concernant les réunions, séances et assemblées établies par l'arrêté 2020-029 demeurent en vigueur;  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

- 1) Que les séances du conseil soient tenues en présence du public, tout en respectant les consignes de distanciation physique;
- 2) De garder fermés les édifices municipaux tout en offrant un service sur rendez-vous aux citoyens de la municipalité;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

16- Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant – États financiers OMH 2019

**Considérant** le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant des États financiers de l'OMH 2019;

2020-08-195

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la somme de 1 156.75\$ comme subvention pour le déficit d'exploitation du programme HLM et pour les frais administratifs de gestion au programme Accés Logis de l'Office municipal d'habitation de Causapscal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

17- Révision budgétaire OMH du 03 juillet 2020

2020-08-196

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter le budget révisé 2020 – 000034 PU-REG d'exploitation à la date du 3 juillet, de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Causapscal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

18- Avis de motion - règlement sur le bannissement des sacs de plastique

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Matapédia, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles fait partie de la mesure 43A du Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Matapédia par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistantes depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia a adopté une Stratégie de bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique le 11 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

POUR CES MOTIFS :

Avis de motion

Madame la conseillère Guylaine Boily donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au bannissement des sacs d'emptettes de plastique à usage unique sur le territoire de la ville de Causapscal.

Présentation du :

RÈGLEMENT RELATIF AU BANNISSEMENT DE SACS D'EMPLETTES DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE :

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Matapédia, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Matapédia par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia a adopté une Stratégie de bannissement des sacs d'emptettes de plastique à usage unique le 11 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement a été déposé le 3 août 2020;

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 RELATIF AU BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

SECTION I – CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement décrète quels sont les sacs de plastique dont la distribution est interdite sur le territoire de la municipalité/ville de XXX, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de leur utilisation et de réduire leur impact environnemental.

Il s'applique aux sacs d'emptettes de plastique à usage unique distribués pour des fins de transport de marchandises ou de biens à un consommateur par un commerçant ou utilisés pour la livraison par un commerce situé sur le territoire de la municipalité locale, dans le cadre des activités d'un commerce offrant un bien ou un service.

Il s'applique également aux sacs de plastique distribués aux participants dans le cadre d'événements, de tournois, de festivals, de salons, de congrès et d'autres activités de nature comparable.

## SECTION II – DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« commerce de détail » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail;

« fonctionnaire désigné » : tout inspecteur de la municipalité/ville et/ou tout autre officier désigné par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux;

« municipalité » : municipalité de XXXX;

« sac d'empilettes » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;

« sac de plastique conventionnel » : sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable;

« sac en papier » : sac composé uniquement de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac;

« sac réutilisable » : sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel;

« sac de plastique compostable normé » : sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables et certifiées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9011-911 ou CAN/BNQ 0017-088), le Biodegradable Products Institut (BPI) ou la American Society for Testing and Materials (ASTM);

« sac de plastique biodégradable » : sac pouvant être décomposé totalement ou partiellement sous l'action de micro-organismes vivants, dans un intervalle de temps donné selon la capacité du milieu biologique naturel dans lequel il se trouve;

« sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable » : sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants;

« ville » : ville de XXXX.

## SECTION III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

## SECTION IV – INTERDICTION

4. Il est interdit d'offrir ou de vendre les sacs de plastique suivants :

- i. les sacs oxodégradables, oxobiodégradables et oxofragmentables
- ii. les sacs biodégradables
- iii. les sacs de plastique conventionnels

Ne sont pas visés par l'interdiction, les sacs suivants :

- i. les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires et ceux pour les produits alimentaires en vrac;
- ii. les sacs réutilisables;
- iii. les sacs en papier;

- iv. les sacs de plastique compostable normés;
- v. les sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- vi. les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- vii. les produits déjà emballés par le producteur qu'ils soient industriels ou artisanaux;
- viii. les sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm<sup>2</sup>, tel que des sacs utilisés pour les pneus.

#### SECTION V – POUVOIR D'INSPECTION

5. Le fonctionnaire désigné peut :

- i. exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;
- ii. visiter et examiner, entre 7 heures et 21 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, pour constater si le présent règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application dudit règlement. Lors d'une visite, il peut notamment :
  - a. prendre des photographies des lieux visités et des biens meubles et immeubles s'y trouvant;
  - b. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature, à des fins d'analyse.

#### SECTION VI – IDENTIFICATION

6. Lors d'une inspection visée à l'article 4, le fonctionnaire désigné qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare son nom, adresse et date de naissance.

Il peut, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom et/ou adresse peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer son nom, adresse et date de naissance et de fournir une preuve documentaire tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

#### SECTION VII – ENTRAVERE

7. Est passible d'une amende quiconque entrave l'action d'une personne agissant en vertu du présent règlement, notamment en la trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'elle a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à une propriété. Cette amende est de 150 \$ pour une personne physique et de 300\$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

#### SECTION VIII – AMENDE

8. En cas d'infraction au présent règlement, l'amende applicable est de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant laquelle perdure cette infraction.

#### SECTION IX – COMPLICITÉ



9. Quiconque aide ou permet, par un acte ou une omission, notamment par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, une personne à contrevenir au présent règlement est passible de la même amende.

#### SECTION X – RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI

10. Dans toute poursuite pénale concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par un agent, un mandataire ou un employé de quiconque suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

#### SECTION XI – CONSTAT D'INFRACTION

11. La direction générale de la municipalité/ville et le fonctionnaire désigné sont autorisés à délivrer au nom de la municipalité/ville, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### SECTION XII – ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.

19- Dérogation mineure de M. Yvon Courty

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-197

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire M Yvon Courty, numéro #DPDRL200164, permettant qu'une galerie avant empiète de plus de 2 m dans la marge de recul avant et permettre qu'une résidence empiète dans la marge de recul avant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20- Dérogation mineure de Mme Renée Lajoie

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-198

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire Mme Renée Lajoie, numéro #DPDRL200032, permettre qu'un bâtiment complémentaire de type garage résidentiel excède la superficie maximale de 80 m<sup>2</sup> sans toutefois excéder 80% celle de la résidence et 10% celle du terrain.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

21- Dérogation mineure de M. Michel Arsenault

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-199

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire M Michel Arsenault, numéro #DPDRL200157 :

a) Permettre qu'un bâtiment accessoire excède 80% de la superficie du bâtiment principal et le maximal de 80 m<sup>2</sup>;

b) Permettre qu'un bâtiment accessoire excède la hauteur de 5,50 m et celle du bâtiment principal;

c) Permettre que les ouvertures, portes de garage, excèdent 3,05 m de hauteur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

22- Dérogation mineure de M. Sylvain Lepage

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-200

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire M Sylvain Lepage, numéro #DPDRL200156, permettant qu'un bâtiment secondaire empiète dans la marge de recul avant qui est de 6,00m,

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

23- Dérogation mineure de M. Emmanuel Caron

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-201

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire M. Emmanuel Caron, numéro #DPDRL200126, permettant :

a) Permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire excède 80% de la superficie au sol du bâtiment principal et la superficie maximale de 80 m<sup>2</sup>.

b) Permettre que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire excède 5,50 m.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

24- Dérogation mineure de M. François Royer

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2020-08-202

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la dérogation mineure du propriétaire M. François Royer, numéro #DPDRL200170, permettant :

a) Permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage dans la marge de recul avant.

b) Permettre que la superficie au sol du bâtiment accessoire excède 80% de la superficie au sol du bâtiment principal et la superficie maximale de 80 m<sup>2</sup>.

c) Permettre que la hauteur de bâtiment accessoire excède 5,50 m sans toutefois excéder celle du bâtiment principal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

25- Dérogation mineure de M. Robert Harel

Dossier reporté pour publication

26- PIIA de M. Robert Harel

Dossier reporté pour publication

- 2020-08-203 27- Connexion au réseau aqueduc et égout pour la rue Veilleux  
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le branchement d'aqueduc et d'égouts pour le lot 4 809 974 de la rue Veilleux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-08-204 28- Vente du bâtiment de la gare  
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur général de publier la vente aux enchères de la gare.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-08-205 29- Vente d'un terrain industriel  
**Considérant que** monsieur Steven Langlais veut faire l'acquisition d'un terrain dans le secteur industriel. No. 6 230 922, d'une surface de 34 650 m<sup>2</sup> pour en faire un centre de distribution à matériel paysager en vrac;  
**Considérant** qu'une superficie approximative de 14500 m<sup>2</sup> de la surface totale est assujettie à une servitude d'Hydro-Québec, ce qui vient affecter sa valeur marchande;  
**Considérant que** les terrains du parc industriel se sont transigés à 0.10 cent le pied carré par le passé;  
**Considérant que** la Ville de Causapscal désire maintenir l'équité pour tous les citoyens et promouvoir le développement local;  
**Considérant que** les frais d'acquisition, notaire et autre sont à la charge de l'acheteur;  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily d'autoriser la vente du terrain #6 230 922 à M. Steven Langlais, pour la somme de 0.10 cents le pied carré avec les dispositions suivantes :
  - soustraire de la transaction la surface de ce terrain représentant la servitude de la ligne électrique de l'Hydro qui sera vendu pour 1\$;
  - de mandate le directeur général pour établir la dimension totale du terrain qui n'est pas sous la servitude de l'Hydro Québec;
  - La surface monnayable est établie à 20 214m<sup>2</sup>, équivalent à 217 500 pieds carrés;
  - De mandater le bureau du notaire Olivier Giroux pour les documents légaux;
  - D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 30- Vente terrain – projet source d'eau – CÉDRICO  
**Considérant que** l'entreprise Cédrico, établie dans la Ville de Causapscal, est un partenaire important pour la vitalité de la municipalité;  
**Considérant que** l'entreprise Cédrico subit des difficultés d'approvisionnement en eau pour répondre aux normes de sécurité incendie, demander par leurs assureurs;  
**Considérant que** les recherches de source d'eau pour satisfaire à la demande de l'entreprise Cédrico se sont révélées insuffisantes;  
**Considérant** la possibilité de faire usage de l'eau à la sortie du système de traitement des eaux usées de la ville qui retourne à la rivière;

**Considérant que** pour réaliser le projet de récupération de l'eau traitée aux fins de réserve pour alimenter les systèmes de l'entreprise Cédrico, l'entreprise devra disposer d'espace pour l'installation de réservoir et autre près des bassins sur la propriété de la Ville de Causapscal;

**Considérant que** pour la réalisation de ce projet l'entreprise Cédrico devra faire l'acquisition du terrain adjacent aux bassins du système de traitement des eaux de la Ville de Causapscal;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico se tient garante de tout système qui serait éventuellement installé dans le but de récupérer l'eau du système de traitement de la Ville;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico ne devra en rien altérer le système de traitement des eaux de la Ville et faire en sorte de ne jamais restreindre ou nuire au bon fonctionnement du système de traitement des eaux de la Ville;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico sera responsable de tout le côté légal de l'installation d'un tel système et devra répondre à tout règlement et/ou loi environnementale et autres normes applicables dans le domaine;

**Considérant que** la Ville de Causapscal a besoin du terrain en question pour accéder à la propriété et pour faire le nettoyage périodique des bassins;

**Considérant que** dans l'éventualité que l'entreprise Cédrico n'aura plus besoin de ce terrain et de ces installations, le terrain devra être décontaminé et débarrassé de toutes installations dans le but de le rétrocéder à la Ville de Causapscal;

**Considérant que** la Ville de Causapscal ne sera en rien tenu responsable de quelques mal fonctionnements du système qui sera éventuellement installé, ni responsable de quelques façons, de tous aléas, risques, vulnérabilité, prévisible ou non, dans la réalisation et la finalité du projet;

**Considérant que** les frais d'acquisition, de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur;

En conséquence :

2020-08-206

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard ce qui suit :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le terrain et accès qui sera nécessaire au projet, évaluer approximativement 10 000m<sup>2</sup> soit vendu à l'entreprise Cédrico pour la somme de 0.10 cents le pied carré;
- Que la Ville de Causapscal doit avoir une servitude de passage et d'usage sur le terrain pour permettre l'accès à la propriété et voir à l'entretien périodique des bassins;
- Que soit mandatée une firme d'arpenteur pour concevoir le certificat de localisation et ainsi déterminer le prix de vente;
- De mandater le bureau du notaire Olivier Giroux pour les documents légaux;
- D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

31- Vente du 93, rue Giguère

**Considérant** l'appel fait à la population de la municipalité de Causapscal pour vendre la propriété du 93, rue Giguère;

**Considérant que** le citoyen M. Greg Gold a soumis l'offre la plus élevée;

**Considérant que** la vente est conditionnelle à ce que la maison soit habitable et habitée dans un délai de 3 ans sans quoi la propriété reviendra la propriété de la Ville sans aucune compensation pour l'acquéreur;

**Considérant que** le notaire Giroux sera mandaté pour réaliser les documents légaux dans ce sens;

2020-08-207

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser la vente de la propriété du 93, rue Giguère, à M. Greg Gold pour la somme de 3500\$ et d'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

##### 32- Adjudication contrat conciergerie

**Considérant** l'appel fais à la population de la municipalité de Causapscal pour offrir la responsabilité de la conciergerie dans les édifices de la Ville;

Considérant que le citoyen M. Greg Gold a présenté la seule offre soumise;

2020-08-208

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'octroyer le travail de conciergerie à M. Greg Gold et autorise le directeur général à signer tous documents donnant effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

##### 33- Entente avec le Camping de Causapscal

**Considérant que** la ville de Causapscal opère un site de vidange des véhicules récréatif sur le site historique de Matamajaw, et ce gratuitement et pour tous les utilisateurs, jusqu'à la fin de la période de chasse l'automne;

**Considérant que** la vidange de ces réservoirs septiques cause problème au site historique créant des dégâts nauséabonds et non appropriés pour un tel site;

**Considérant que** la ville de Causapscal désire continuer à offrir ce service;

**Considérant que** la Ville de Causapscal s'est départie de son terrain de camping;

**Considérant que** les nouveaux propriétaires du camping de Causapscal offrent le service adapté jusqu'à la fête du Travail;

**Considérant que** les propriétaires du camping Chez-Mouse de Causapscal sont enclins à prendre une entente de service pour permettre les vidanges jusqu'à la fin de la saison de chasse;

2020-08-209

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy d'accepter l'entente avec le camping Chez Moose, pour la vidange jusqu'à la fin de la saison de la chasse, en échange de service :

- La Ville est responsable de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien du site de vidange, de la fermeture du site jusqu'à la fin de la saison et de l'hivernisation;
- La Ville s'assure que les utilisateurs n'auront pas accès au terrain de camping que pour la partie nécessaire à la vidange;
- En échange la Ville s'engage à fournir l'abat-poussière en début de saison et du temps de machinerie pour la préparation du terrain avant l'ouverture pour une somme approximative de 500\$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

34- Demande de représentation sur le comité – renouvellement du Parc

**Considérant que** la Ville de Causapsal a énoncé son intention de supporter la Table MADA dans la conception d'un Plan directeur d'aménagement du Parc de la Pointe, par la résolution 2019-12-332;

2020-08-210

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que le M. Le Maire soit le représentant de la Ville sur le comité qui dresse le plan directeur énoncé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

35- Nomination à la table MADA

2020-08-211

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que Mario Bouchard soit représentant sur la table MADA à la place de Mme Guylaine Boily.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

36- Appui au projet de la Seigneurie Mon Toit

2020-08-212

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser M. Le Maire de signer une lettre d'appui au projet de la Seigneurie Mon Toit pour la construction d'un gazébo dans le prolongement de la façade du bâtiment principal, considérant cet emplacement plus propice aux personnes âgées et de la promenade autour de leur propriété.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

37- Dépôt pour COVIDART

Dépôt du projet avec exquisse donnant suite à la résolution 2020-07-182

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

38- Dons

Pas de dons

39- Affaires nouvelles

39.1 Facture de l'Archéologue du site Matamajaw – passerelle

2020-08-213

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de la facture #3, pour la somme de 3 514.79\$ taxes incluses, de l'archéologue suite aux fouilles du site de la passerelle autorisée par la résolution 2020-06-149.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-214

39.2 Demande de passage sur le lot de la Ville

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de donner un droit de passage à M. Louis-Marie D'Anjou sur le lot de la Ville de Causapscal, N° 4 809 575-A, pour lui donner faciliter d'accès à son lot voisin N° 4 809 576, ce droit est conditionnel à ce qui suit :

- Le droit est pour M. Louis-Marie D'Anjou, n'est pas transférable et prendra fin avec la vente de son terrain, N° lot : 4 809 576, ou au décès de ce dernier;
- M. Louis Marie D'Anjou est autorisé à faire une coupe de bois pour continuer le chemin, à la même largeur et d'une longueur de plus ou moins 50 pieds, sur le lot de la ville, pour accéder à son terrain. Les revenus de la vente de ce bois devront être rendu à la Ville;
- Si dans le cadre de l'utilisation des chemins sur le lot de la Ville, il y a des bris et que des réparations s'imposent, M D'Anjou sera responsable de la remise à niveau;
- Ce lot est une propriété de la Ville qui est d'ordre public. Dans cette optique, M. D'Anjou devra garder la paix sociale avec tous autres utilisateurs potentiels.
- Si ce droit de passage est contesté et/ou la cause de problèmes ou de discordes, et que la Ville doit intervenir dans le conflit, cela pourra être une cause de perte de ce droit.
- Dans l'éventualité du non-respect de l'un ou l'autre des énoncés précédant cette entente prendra fin;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-215

39.3 Mandat pour l'inspection d'un bâtiment de la Ville

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de demander un rapport d'expertise du bâtiment du lot N° lot : 4 810 604, dans l'éventualité de s'y installer et l'utiliser comme garage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2020-08-216

39.4 Demande de Dos D'Âne sur la Rue Tremblay

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur des travaux publics de faire l'installation de Dos D'âne ne dans la Rue Tremblay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

40- Correspondance

La correspondance est lue.

41- Période de questions

Pas de questions

42- Levée de la séance

2020-08-217

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de lever la séance.

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier